

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
du jeudi 24 septembre 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2020

**Présidence :** S. DEBOSSENS

**Membres :** 51

**Présents :** 34

**Excusés :** Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Minou DE GIULI, Caroline PASTEUR,  
Maria Isabel PAULINO DE MATOS

MM Daniel BALLY, Christophe FRANCEY, Claude Alain GLAUSER, Henri  
GUEX, Armand JOST, Tony MERCURI, Philippe VALLELIAN

**Absents :** Mme Geneviève FELLRATH

MM Jean-Claude BERTHOLET, Stéphane LEOPIZZI, Giuseppe MENTO,  
François VINCENT

**Ordre du jour :**

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 25 juin 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communication du délégué à l'AET, M. Christian DURUSSEL
8. Préavis n°29-2020 : Crédit pour les arrêts de bus à la route de Morrens
9. Interpellation J.-N. REHM : Utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les services communaux
10. Motion Leclercq : Délégués aux associations intercommunales
11. Divers et propositions individuelles

## **1. Bienvenue**

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir annoncer leur nom malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

## **2. Appel**

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

## **3. Ratification de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **4. Ratification du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020**

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

M. R. BENOIT signale que sur la page 15, le sujet porte sur l'efficacité et l'efficience et non pas deux fois l'efficience.

Le procès-verbal corrigé de la séance du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

## **5. Communications du Bureau du Conseil**

M. S. DEBOSENS informe que les dates des séances du Conseil pour 2021 seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil du 5 novembre 2020.

Il avise le Conseil que les bons à faire valoir dans des petits commerces cugiériens, distribués à la place du souper du Conseil communal, ont été distribués à tous les membres du Conseil. Ainsi, 14 commerces de la commune ont été soutenus dans cette période de crise sanitaire. Cette initiative a été appréciée tant par les membres du Conseil que par les commerçants. Le président remercie chaleureusement Mme Ch. MESSERLI qui a organisé et géré toute l'opération.

Le président ajoute que le bureau du Conseil a reçu une pétition forte de plus de cent signatures, dont plusieurs conseillers communaux, concernant les nuisances dues à l'activité de la société Metabader dans la zone industrielle du Budron. Comme la zone en question se situe sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne, la question a été renvoyée à la Municipalité, que le bureau de Conseil appuiera pour les démarches auprès de la Municipalité de cette commune et auprès des autorités cantonales.

M. S. DEBOSSENS rappelle au Conseil que la COGEST devra être élue lors de la prochaine séance du Conseil communal. Plusieurs membres ne se représenteront pas. Le Bureau a déjà reçu une candidature et le président invite les personnes présentes à réfléchir et lui faire part d'un éventuel intérêt pour cette commission. Le vice-président et les membres de la COGEST sont à disposition en fin de séance pour répondre à toute question au sujet de cette commission.

Il passe la présidence au vice-président M. A. FERNANDEZ pour le prochain point de l'ordre du jour.

## **6. Communications de la Municipalité**

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

M. Th. AMY cède la parole à M. S. DEBOSSENS afin de présenter le projet de réfection de la route cantonale RC 501 entre Cugy et Bottens.

M. S. DEBOSSENS, en tant que représentant du canton, présente à l'aide du vidéoprojecteur, les grandes lignes du projet de la réfection de la route cantonale RC 501 entre Cugy et Bottens, notamment le projet en général, les phases des travaux, l'impact des travaux aux usagers et les déviations qui seront mises en place pendant les travaux.

M. R. BENOIT demande si la route du Chalet Saboton sera fermée pour les cyclistes également.

M. S. DEBOSSENS répond que l'interdiction de circuler concernera uniquement les véhicules à moteur. Cyclistes et piétons pourront toujours emprunter ce chemin même lorsqu'il ne sera pas autorisé qu'aux riverains et aux bus TL.

Mme J. OLIVIER MEYLAN demande s'il y a une estimation de l'augmentation du nombre de véhicules sur la route de Montheron avec la déviation prévue à Froidville. Elle demande si les habitants de Montheron ont également eu une présentation du projet.

M. S. DEBOSSENS répond qu'il est difficile d'évaluer quel sera le comportement des automobilistes et donc d'estimer leur nombre. Toutefois, selon les projections du Canton, moins de la moitié du trafic entre Bottens et Bretigny devrait utiliser la nouvelle déviation, soit environ 3'000 véhicules/jour supplémentaires. Concernant les habitants de Montheron, il indique qu'ils n'ont pas encore été informés et remercie pour la question.

## **7. Communication du délégué à l'AET, M. Christian DURUSSEL**

M. S. DEBOSENS reprend la présidence de la séance et invite M. Ch. DURUSSEL à faire sa présentation de l'AET.

M. Ch. DURUSSEL lit son rapport qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Le président le remercie et passe au prochain point de l'ordre du jour.

## **8. Préavis n°29-2020 : Crédit pour les arrêts de bus à la route de Morrens**

Le président informe le Conseil qu'en l'absence de la Municipale en charge du dossier, Mme F. ROTH, c'est le Syndic qui donnera les explications de la Municipalité et donne la parole au Syndic.

M. Th. AMY lit le message de Mme F. ROTH en préambule du préavis : bien que le préavis porte sur l'aménagement de la route de Morrens en vue de la création de deux arrêts de bus, il fait partie du projet global concernant la route de Morrens, qui tient compte des besoins actuels mais aussi des prévisions pour l'avenir. Ainsi, il a été tenu compte d'un côté de la diminution des nuisances sonores et de la sécurité des usagers et, d'un autre côté de l'optimisation des travaux et des coûts. Elle encourage le Conseil à accepter le préavis 29-2020.

La parole est donnée à Mme A.-S. SCHWEIZER, rapporteur de la commission ad hoc.

Mme A.-S. SCHWEIZER, au nom de la commission, remercie Mme F. ROTH et le Syndic leur travail et leur assistance. Elle souligne comme points principaux du préavis qu'il permet une meilleure desserte en transports publics pour les habitants, les passages piétons renforcent la sécurité et le nouveau revêtement phonoabsorbant permet une diminution du bruit. La commission note également l'optimisation des travaux et des coûts que le préavis permet. En conclusion, la commission ad hoc recommande d'accepter le préavis 29-2020 tel que présenté par la Municipalité.

M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, au préalable, transmet ses vœux et ceux de la COFIN de bon rétablissement à Mme F. ROTH et remercie le Syndic pour son assistance. Il lit le rapport de la COFIN qui, en conclusion, recommande d'accepter le préavis 29-2020.

Le président le remercie et ouvre la discussion.

Mme Ch. MESSERLI est favorable au projet et le soutient. Elle remercie la commission ad hoc et repose la question que la commission a posée à la Municipalité concernant la possibilité de dépassement des bus à l'arrêt, car il lui semble évident que les automobilistes voudront effectuer ces dépassements, ce qui, à cause d'une visibilité restreinte, peut créer des situations dangereuses et demande s'il y a une solution qui permettrait d'éviter ce genre de situations.

M. A. ZAUGG s'exprime à titre personnel et fait part de son désaccord avec les autres membres de la COFIN, car il considère que cette dépense n'est pas si nécessaire. Il est d'avis que, malgré le soutien des autorités publiques, l'offre en transports publics ne dépend pas des arrêts de bus, mais de la fréquence de circulation et de la vitesse du déplacement. Il demande à la Municipalité s'il y a une obligation envers les TL de créer l'arrêt de bus et si oui, dans quel délai. Il demande également s'il y a des statistiques sur l'utilisation de la ligne 54, car il lui semble que ce bus est très souvent vide. Il serait plus favorable à une augmentation de la fréquence de ce bus qu'à une construction des arrêts.

Il revient sur l'investissement et l'aspect financier, compte tenu des prévisions quant au budget 2021 et des difficultés pour celui-ci créées par l'accueil scolaire, il lui semble que l'on ne devrait pas accepter une nouvelle dépense.

M. Ch. DURUSSEL pose la même question que Mme Ch. MESSERLI sur la sécurité aux arrêts du bus et la possibilité de les sécuriser davantage. Il signale qu'un arrêt du bus engendrera un passage sur un chemin privé notamment par les écoliers et craint une augmentation des déchets sur ce chemin. Il demande d'ajouter ce chemin aux tournées de nettoyage par les services communaux.

M. Th. AMY répond à Mme MESSERLI et M. DURUSSEL que le concept des arrêts a été revu par les autorités compétentes et les ingénieurs expérimentés et a été validé, compte tenu de la configuration du terrain. Il n'y aura pas de marquage. On part de l'idée que la densité du trafic aux heures de pointe ne permettra pas les dépassements, et cite l'exemple de Morrens, où la configuration fait que les automobilistes ne tentent même pas de dépasser le bus à l'arrêt. Les ralentisseurs et rétrécissements sont prévus justement pour diminuer la vitesse dans cette zone et ainsi éviter les dépassements. Si des problèmes surviennent, des mesures seront prises et un marquage pourra être intégré. Les considérations quant à la fréquence du bus et au chemin piétonnier ont également été prises en compte, d'autant plus que la zone artisanale à proximité est vouée à se développer et à se densifier davantage.

A M. A. ZAUGG, le Syndic répond que lors des discussions sur la création de la ligne 54, Cugy s'est engagé envers les TL à créer cet arrêt de bus, qui est important en termes de qualité de prestation pour les TL. Pour Cugy, il s'agit des endroits stratégiques, un quartier d'habitations et un de services, qui n'est actuellement pas desservi sur une ligne qui est vouée à se développer. Sur l'occupation de la ligne 54, le Syndic rappelle que cette ligne a été inaugurée il y a moins d'un an et qu'il y a eu une crise sanitaire entre temps. Il admet qu'actuellement elle n'est peut-être pas très attractive, mais qu'il faut du temps pour que les TL puissent l'évaluer et juger son optimisation. Pour la Municipalité et les TL, cette ligne est importante à cause de son axe Est-Ouest et le lien de la région avec la gare de Renens, et est vouée à un développement important.

A la question sur le financement, il répond que dans une situation comme elle est actuellement, la question se pose aux autorités de tous les niveaux, s'il faut faire des économies ou au contraire investir pour stimuler une augmentation des recettes fiscales.

Il rappelle que la commune a une obligation d'agir au niveau de l'assainissement du bruit et ce dans un délai assez court. Nous avons alors le choix entre agir pour réduire le bruit ou bien demander des dérogations auprès des autorités compétentes. Ce sujet viendra devant le Conseil communal dans un avenir proche. Le revêtement phonoabsorbant qui sera posé sur la route de Morrens dans le cadre de ce projet anticipe les travaux dans ce sens, en permettant des économies grâce aux subsides cantonaux.

Sur les détritrus sur le chemin privé, M. Th. AMY dit que plusieurs solutions sont possibles et sont à discuter avec les propriétaires, comme par exemple de passer le chemin en domaine public afin que la voirie puisse s'en occuper.

M. F. VERRIER demande si des abribus plus performants ont été prévus pour les arrêts.

M. R. BENOIT constate que le chemin piétonnier à l'Est du terrain agricole ne figure pas au budget et demande pourquoi. Il est surpris par l'endroit où est prévu un des décrochements latéraux, au nord de la route. Il demande pourquoi il n'y a pas d'autres passages piétons sur cette partie de la route. Il souhaite savoir si des contacts avec la commune de Morrens ont été pris afin de créer des pistes cyclables sur cette route.

M. Th. AMY répond que les trottoirs sont existants, raison pour laquelle ils ne figurent pas au budget. L'évitement n°1 est situé sur le territoire de Morrens, qui a fait une mise à l'enquête à notre demande. Les évitements ne sont pas liés aux passages pour piétons et sont posés ainsi par les ingénieurs des routes.

Au sujet des abribus, aucun choix n'a été fait à ce jour. Ils seront financés par les publicités, auront des gabarits suffisants et un aspect uni, correspondant à une commune périurbaine.

Sur le nouveau cheminement piéton, Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI explique qu'il n'est pas au budget car des négociations sont en cours avec le propriétaire en vue d'obtenir une servitude de passage en faveur de la commune dont le coût n'est pas prévu dans le budget.

Le Syndic ajoute que des pistes cyclables ne sont pas prévues dans le cadre du SDNL. Il s'agit d'une démarche communale et la commune de Morrens n'est pas engagée dans ce sens pour le moment.

M. A. ZAUGG remercie pour les explications et comprend la logique de l'ensemble du préavis, y compris l'économie du coût escomptée mais n'est pas convaincu par des arguments financiers.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

➤ Le préavis municipal n° 29-2020 est accepté à une très large majorité
-------------------------------------------------------------------------

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

## **9. Interpellation J.-N. REHM : Utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les services communaux**

M. J.-N. REHM dit que son interpellation a pour but d'apprendre quels sont les produits phytosanitaires utilisés par les services communaux, pour quel type d'entretien et à quelle fréquence, quelles seraient les alternatives pour renoncer à l'utilisation de ces produits et comment inciter la population à suivre l'exemple de la commune si nous démarrons une transition. Ces derniers temps, il y avait plusieurs articles indiquant l'intention de nombreuses communes à renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires.

M. R. KARLEN répond que le service de voirie n'utilise pas de produits phytosanitaires depuis plusieurs années, à l'exception d'Omya Hormonaux 2.4 liquide (herbicide hormonal, utilisé sur le giratoire des Biolettes ; le traitement sera terminé une fois la plante envahissante disparue) et Finalsan plus (acide gras présent dans la nature, appliqué sur les herbes sèches, facilement biodégradable), en très faible concentration. La voirie utilise ces deux produits avec beaucoup de parcimonie et dans le respect de la nature et du paysage. Les herbes au bord des routes et places sont éliminées par l'arrachage mécanique ou par machine. Les plaintes envahissantes sont fauchées et brûlées.

Les alternatives possibles à l'utilisation de produits phytosanitaires sont les brûleurs à gaz de désherbage, la vapeur d'eau chaude et l'arrachage manuel.

Pour la transition, elle a déjà été faite dans la mesure où nous n'utilisons pratiquement plus de produits phytosanitaires. La Municipalité publiera prochainement une information en ce sens dans les Reflets de Cugy au printemps 2021.

M. J.-N. REHM remercie la Municipalité pour sa réponse et demande comment est traité le terrain de football.

M. R. KARLEN répond que depuis 4-5 ans c'est une entreprise spécialisée, Terra Sport, qui est très attentive à ce sujet. Il s'agit de produits naturels mais il n'a pas d'information quant à leurs noms. Cette information sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil.

M. J.-N. REHM affirme qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et n'a pas de projet de résolution.

Le président passe la présidence au vice-président M. A. FERNANDEZ, car il a siégé à la commission qui a traité le point suivant de l'ordre du jour.

## **10. Motion Leclercq : Délégués aux associations intercommunales**

M. A. FERNANDEZ donne la parole à M. A. LECLERCQ, président de la commission chargée d'étudier le rôle des délégués communaux auprès des associations intercommunales.

M. A. LECLERCQ explique que la commission a été constituée afin d'étudier le rôle que devaient tenir les délégués de la commune auprès des associations intercommunales. L'existence de ces associations répond à un besoin de mise en commun, de mutualisation des ressources pour faire face à des missions qui deviennent de plus en plus lourdes et complexes. Ces obligations proviennent le plus souvent de lois fédérales et/ou cantonales.

Le rôle des associations devient de plus en plus complexe et leur mission demande des moyens financiers toujours plus importants. Des critiques et/ou des insatisfactions concernant leur fonctionnement, gouvernance et financement sont régulièrement émises par les communes membres car la représentativité par délégation produit un déficit démocratique dans le fonctionnement du service public. Les délégués ne connaissent pas toujours suffisamment les dossiers et l'information peine à circuler entre les délégués et leurs communes, ce qui augmente le sentiment d'éloignement décisionnel. Les échanges au sein de la Commission ont principalement porté sur les questions suivantes : Qui le délégué doit-il représenter ? Est-ce que le Conseil communal peut orienter les délégués et leur donner des instructions contraignantes ? Est-il envisageable d'avoir une lettre de mission ? Comment améliorer la communication entre les associations et la commune ? Et finalement est-ce que les délégués ont besoin d'aide et, si oui, comment ? Les conclusions de la Commission sont contenues dans son rapport. La motion proposée par la Commission est de modifier le Règlement du Conseil communal sur les articles 22 et d'ajouter un article, 145bis. Il ajoute que l'exemple de la communication souhaitée était illustrée lors du point 7 de l'ordre du jour de la présente séance, avec l'exposé de M. Ch. DURUSSEL, le délégué à l'AET. Le mois de septembre est la période où les budgets sont élaborés et il serait souhaitable de pouvoir discuter sur les projets du budget pour certaines associations, comme l'ASICE.

M. S. DEBOSENS, initiateur de la Commission, explique que nous ne sommes pas la première commune qui se pose des questions sur le rôle des délégués et sur la manière de fonctionner des associations intercommunales. Il exprime sa satisfaction que, contrairement à une commission similaire d'une ville, qui n'a pas abouti à des conclusions concrètes en 2 ans, notre commission a établi ses conclusions en moins de 9 mois. Notre démarche sort de l'ordinaire car ici ce n'est pas la Municipalité qui est l'initiateur mais une commission formée à l'initiative du Conseil. Afin de répondre aux exigences du Règlement, la commission doit procéder par une motion qui, si elle est acceptée par le Conseil, sera transmise à la Municipalité afin qu'elle présente un préavis. L'objectif de la motion est d'avoir une modification du Règlement du conseil communal et que ce Règlement modifié soit prêt pour la nouvelle législature, raison pour laquelle la motion est présentée lors de cette séance et la Municipalité présentera le préavis lors de la séance de décembre de cette année.

Le vice-président donne la parole à la Municipalité.

M. Th. AMY affirme que cette motion est une motion de circonstance qui permettra à la Municipalité de présenter un préavis qui introduira les deux modifications proposées. Il ajoute que ces 2 articles ont déjà été validés par le service juridique du Service des communes et du logement. Ils sont donc conformes à la Constitution et à la loi sur les

communes. Il confirme que dans le cas où la motion serait acceptée, la Municipalité la traitera dans les meilleurs délais afin que le nouveau Règlement soit disponible pour la nouvelle législature.

M. A. FERNANDEZ ouvre la discussion.

M. P. CHARPIE exprime sa satisfaction au sujet du rapport de la Commission et ses propositions, car cette problématique préoccupait la COGEST dans le passé mais qu'aucune solution n'avait été trouvée. Il trouve particulièrement intéressante la proposition d'avoir un point de l'ordre du jour permanent, parce que cette permanence va décharger les délégués de leur responsabilité de garder un secret, et leur permettra d'ouvrir leur droit à l'information du Conseil, dans le sens que d'autres communes et les associations intercommunales seront informées de l'existence permanente de ce point de l'ordre du jour. Il est donc favorable à l'adoption de cette motion.

M. R. BENOIT est également pour cette proposition mais il demande quelle est la base légale qui permet à la Municipalité de modifier le Règlement du Conseil communal.

M. Th. AMY répond que le Conseil communal, par son droit d'initiative, peut contraindre la Municipalité à proposer une modification du Règlement, mais ne peut pas le modifier lui-même. Une modification doit passer par un préavis, sur lequel la Municipalité est contrainte par une décision du Conseil. Ce dernier adopte le préavis ainsi présenté par la Municipalité. Ensuite, il est présenté au service législatif du canton, qui va faire signer le Règlement du Conseil par les organes compétents de Cugy mais aussi par le Conseil d'Etat et la chancellerie du canton.

M. E. BRON dit que les deux articles lui semblent suffisants à ce stade, sachant que ces questions seront posées devant les autorités cantonales dans le cadre de la modification de la loi sur les communes. La question du rôle des délégués est très peu abordée dans la loi actuelle et pose problème à de nombreuses communes. Cependant, la modification de la loi cantonale risque de prendre plusieurs années.

M. F. BOVET remarque qu'il y a une faute d'orthographe à la 5<sup>e</sup> ligne de l'article 145bis proposé.

M. J. KARLEN dit qu'il est lui-même délégué auprès de 2 associations intercommunales. Il fait une petite digression en expliquant que M. Ch. DURUSSEL y siège en tant qu'indépendant et non pas comme délégué du Conseil communal. Il continue en ajoutant que les délégués n'ont pas de secrets et représentent la population de la commune. Il est favorable à la proposition. En revanche, il n'est pas convaincu par la partie proposant de lier le délégué pour une décision. Il faut avoir confiance en nos délégués car ils ont été élus pour représenter le Conseil.

M. Ch. DURUSSEL note que pour être efficace, il faudrait que les délégués se consultent avant les séances des organes des associations intercommunales, ce qui est en partie repris dans la motion proposée par la Commission.

M. A. LECLERCQ est ravi par les premières réactions et le fait que les délégués sont ouverts à la discussion, ce qui va dans le sens de la proposition, qui ne doit pas être contraignante mais plutôt constructive. Il rappelle que la motion ne doit pas violer le secret de fonction des délégués. L'important est d'obtenir les informations en temps utile et que les délégués entendent les avis du Conseil sur les décisions qui devront être prises au sein des associations. En référence à ce qui vient de dire M. DURUSSEL, il ajoute que justement une des bonnes pratiques proposées est la concertation entre les délégués. Enfin, il précise que ce guide de bonnes pratiques s'adresse aux délégués du Conseil communal et non pas à ceux de la Municipalité. M. LECLERCQ lit les 5 bonnes pratiques proposées et les explique plus en détail.

M. P. CHARPIE rappelle que les secrets puisent leur base des statuts des associations, les délégués sont liés par le secret de fonction. Il faudrait revoir les statuts et, si nécessaire, agir en vue de leurs modifications. Cependant, cette modification est soumise à l'accord de toutes les communes.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le vice-président clôt la discussion et, avant de procéder au vote, il rappelle la procédure. Personne ne demande que la motion soit renvoyée à une commission. Il est donc procédé au vote sur la prise en considération.

**La Motion Leclercq est prise en considération à une très large majorité.**

La Municipalité doit donc présenter un préavis dans un délai maximal de 2 mois.

Le vice-président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **11. Divers et propositions individuelles**

M. A. FERNANDEZ laisse la parole au Conseil.

M. B. FAHRNI annonce que la prochaine séance du Conseil intercommunal de l'ASICE aura lieu le 29 septembre à 18h au collège de la Combe. L'ordre du jour sera le budget scolaire et parascolaire 2021 et la présentation de la Vision de l'ASICE 2035. La séance est ouverte au public. Il fera un retour sur cette séance lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. P. CHARPIE rappelle qu'un forum sera organisé dans le cadre du projet « Villages solidaires » le 3 octobre. Il demande si la Municipalité est au courant de la pétition sur la société Metabader, qui cause des nuisances sonores mais peut-être également des émissions chimiques et si des études ont été faites à ce sujet.

Le vice-président lui explique que ce sujet figure aux communications du bureau du conseil communal et celles de la Municipalité, qui ont été lues avant son arrivée à la séance.

M. Th. AMY dit que la Municipalité n'a aucune information sur une éventuelle pollution chimique venant de la part de l'entreprise Metabader car celle-ci ne se trouve pas sur notre territoire. Il ajoute que s'il y a vraiment une pollution chimique, ce serait une affaire cantonale et la DGE et autres services cantonaux feraient des investigations. La Municipalité n'a eu des informations que sur des nuisances sonores et cette pétition a été transmise à la Municipalité du Mont-sur-Lausanne qui est compétente.

M. J.-P. STERCHI concernant les « Villages solidaires » ajoute que nous sommes actuellement au terme de la 1<sup>re</sup> année, le forum mentionné par M. P. CHARPIE, réunit les personnes à partir de 55 ans qui ont participé jusqu'alors. A la fin de cette 1<sup>re</sup> année, on entre dans une phase plus active pour les séniors. L'objectif est d'offrir une meilleure qualité de vie au plus grand nombre de séniors de notre village et de Bretigny.

M. J. KARLEN annonce une séance intercommunale du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) le 29 septembre à Bottens, mais celle-ci n'est pas publique. Le budget sera à l'ordre du jour. Il fera une présentation lors de la prochaine séance du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président clôt la séance.

La séance est levée à 23h17.

## CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
S. DEBOSENS

Le secrétaire :  
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 4 octobre 2020